



SYNDICAT NATIONAL
DES OPHTALMOLOGISTES
DE FRANCE



Communiqué presse du 12 avril 2023

Le Syndicat National des Ophtalmologistes de France (SNOF) et le Syndicat National Autonome des Orthoptistes (SNAO) s'opposent au développement de certaines mauvaises pratiques récentes préjudiciables à la qualité des soins et au suivi des patients en télémédecine

#Téléconsultation #Téléexpertise #Télémédecine #Ophtalmologie #Orthoptie

#SNOF @snof_org @snof_presidence #SNAO @OrthoptisteSNAO

Le Syndicat National des Ophtalmologistes de France (SNOF) et le Syndicat National Autonome des Orthoptistes (SNAO) tiennent à rappeler fermement les bases et les principes de la téléconsultation en ophtalmologie, et s'opposent à certaines mauvaises pratiques ne garantissant pas la qualité, la pertinence et l'indépendance de cette pratique à distance. Depuis plusieurs mois, le SNOF et le SNAO constatent que les offres de télémédecine débridées et non conformes se multiplient, par exemple dans des lieux commerciaux ou avec une pseudo téléexpertise « robotisée », sous prétexte d'amélioration à l'accès aux soins. Les orthoptistes et les ophtalmologistes y servent souvent d'alibi.

La pandémie de Covid a certes permis le développement de nouvelles pratiques de télésanté au bénéfice des patients. Ainsi la téléconsultation en ophtalmologie a commencé à se déployer réellement et le télésoin a été autorisé aux orthoptistes. L'urgence de la situation a justifié temporairement de tolérer des pratiques allant au-delà de la réglementation. L'avenant 9 de la Convention Médicale du 1^{er} avril 2022 a élargi et assoupli les indications de la télémédecine tout en les cadrant. Il en est de même pour l'avenant 14 de la Convention des orthoptistes qui a autorisé et précisé les indications du télésoin. L'évolution vers un état endémique du Covid doit ramener les pratiques vers un respect de la réglementation et la recherche d'une efficacité au profit des patients.

Thierry Bour, Président du SNOF, déclare : « Nous rappelons qu'une téléconsultation est un acte médical qui doit se passer en visio simultanée entre le patient et l'ophtalmologiste et que ce dernier doit être identifiable par le patient dès sa demande de téléconsultation. La téléconsultation « asynchrone » n'existe pas et il ne suffit pas d'afficher « un ophtalmologiste partenaire ». De plus, comme cela est rappelé régulièrement par le Conseil de l'Ordre des médecins, sauf cas particulier, une téléconsultation doit pouvoir être suivie par une consultation présentielle pour les cas le nécessitant, si possible avec le même médecin. Le principe général reste un suivi alterné téléconsultation – consultation présentielle avec le même médecin, d'où la nécessité pour ce dernier d'exercer à une distance compatible avec cette consultation en présentielle. »

Mélanie Ordines, Présidente du SNAO, ajoute : « L'intervention d'un orthoptiste à distance n'est pas prévue par la réglementation en dehors du télésoin. Celui-ci nécessite une

connaissance présente du patient dans les 12 mois antérieurs par le même orthoptiste et ne peut concerner un bilan visuel.

Les deux organisations syndicales s'opposent au développement de la télémédecine dans des lieux commerciaux. Cette situation crée de la confusion dans l'esprit des patients et ne respecte pas la notion de territorialité et d'alternance du suivi en présentiel. Son but principal est mercantile. La qualité et l'efficacité du suivi médical nécessite de voir régulièrement le même médecin et non un pool interchangeable, et ceci dans un lieu dépourvu d'intérêt commercial.

Mélanie Ordines et Thierry Bour poursuivent : « *Nous invitons les ophtalmologistes et les orthoptistes à ne pas répondre aux offres de salariat en télémédecine qui ne respecteraient pas la réglementation, la déontologie et l'intérêt des patients. Nous appelons enfin tous les acteurs à être très attentifs à l'ensemble de ces éléments.* »

Une profonde réorganisation des cabinets d'ophtalmologie et de la pratique de l'orthoptie est en cours. Certaines évolutions ne sont qu'au début de leur déploiement (primo-prescription des équipements optiques chez les 16-42 ans par les orthoptistes, sites secondaires en ophtalmologie) ou ne sont pas encore en application (dépistage chez l'enfant, protocole de coopération RNM rénové). Le développement de la télémédecine doit se faire en cohérence avec ces évolutions, notamment dans les zones sous-dotées où les besoins de prise en charge présente des patients sont souvent plus importants que dans les grandes villes. **La télémédecine doit s'intégrer dans un circuit global de prise en charge et de continuité des soins des patients et non être une fin en soi, ni un business.**

A propos du SNOF :

Créé en 1906, le SNOF a pour but « d'étudier et de préparer en collaboration avec les pouvoirs publics et les autorités compétentes l'application des mesures générales de protection de la santé publique pouvant se rapporter à l'exercice de l'ophtalmologie ». IL regroupe près des 2/3 des ophtalmologistes de France et obtient ainsi le taux de syndicalisation le plus élevé des syndicats français.

Il constitue l'interface entre les ophtalmologistes, avec leurs priorités de médecins, l'intérêt de leurs patients, leur volonté de garantir un accès à des soins de qualité et les pouvoirs publics.

Le SNOF propose des schémas éprouvés de délégation de tâches, de collaboration accrue avec les orthoptistes et les opticiens, pour un exercice médical adapté aux ophtalmologistes d'aujourd'hui et de demain, tout en préservant la santé des patients.

www.SNOF.org

[@snof_org](https://twitter.com/snof_org)

A propos du SNAO : Syndicat National Autonome des Orthoptistes :

Seul syndicat représentatif de la profession, le SNAO promeut et défend la profession et les intérêts professionnels et sociaux de ses adhérents depuis plus de 60 ans.

Le SNAO accompagne les orthoptistes tout au long de leur carrière au travers de formations de qualité sur les nouvelles pratiques, il renforce la considération et la dignité attachées au titre d'Orthoptiste.

Le syndicat établi et entretient des relations utiles avec les partenaires de santé français et étrangers, et les ministères publics.

www.orthoptiste.pro

[@OrthoptisteSNAO](https://twitter.com/OrthoptisteSNAO)

Contacts presse :

Pour le SNOF :

Alice Augeraud – 01 58 65 00 54 / aaugeraud@hopscotch.fr

Victor Brochet – 01 4134 23 08 / vbrochet@hopscotch.fr

Pour le SNAO :

Mélanie Ordines - 07 88 94 23 53 / presidence.snao@orthoptiste.pro